

Flash Information

Association Meuse Vergers Traditions

Flash information du : 31/10/2023

Mmes et Mrs les Présidents de Syndicats et Associations de Distillation

Mmes et Mrs les Maires des communes concernées ⁽¹⁾

Mmes et Mrs les membres et sympathisants de l'association MVT ⁽²⁾

Objet : Réponse Mr Bruno Lemaire

Pour faire suite aux différents Flashs-info relatifs au sujet du Transfert du recouvrement des Contributions Indirectes (taxes) sur les alcools (droits d'accises) :

Réponse de Monsieur Bruno Lemaire à l'intervention du Député Bertrand Pancher.

Comme nous vous l'avions indiqué dans le flash info du 4 juin 2023, un rendez-vous initié par Jean Garnier (Président du Syndicat des Bouilleurs Ambulants de la Région Est) avec Patrick Martinet (Président de l'Association Meuse Vergers Traditions) avait permis une rencontre avec Bertrand Pancher (Député de la Meuse), le vendredi 02 Juin 2023 à la permanence de Bar-le-Duc, en présence également de Mme Vanessa Picart (Attachée parlementaire).

Cet échange avait permis notamment d'expliquer la situation actuelle en matière de règlement des droits d'accises, en quoi consistait le changement prévu d'être appliqué au 01/01/2024 et quels allaient être les conséquences pour les bouilleurs de cru mais aussi pour les bouilleurs ambulants (distillateurs professionnels). En résumé il s'agissait notamment de transformer les Présidents de syndicats ou d'associations de bouilleurs de cru en collecteurs de taxes, de droits sur alcool (droits d'accises) auprès de leurs membres, droits et taxes qu'ils auraient dû reverser au Trésor Public, et ce pour de très petites structures tenues par des personnes souvent âgées en milieu rural.

De cette rencontre, Mr Bertrand Pancher s'était engagé à faire part de la situation à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget : Mr Bruno Lemaire, et de poser une question au gouvernement sur cette volonté / nécessité de transfert de responsabilités administratives sur les dits Présidents de Syndicats ou d'Associations de bouilleurs de cru.

Dans son courrier du 24 Aout reçu le 19 Octobre (en pce jointe), Monsieur Bruno Lemaire confirme :

- À la différence des distillateurs professionnels (distilleries et distillateurs ambulants), les syndicats et les associations coopératives ne seront considérés ni comme redevables professionnels, ni tenus de disposer d'un numéro SIREN.
- L'absence d'obligation nouvelle qui serait imposée aux bouilleurs de cru.

Cette réponse est donc en parfaite adéquation avec le contenu de la note du 11 Mai 2023, émanant de la direction des Douanes de Montreuil, et de la lecture qui en avait été faite par la communauté des bouilleurs de cru, mais interprétation erronée de cette note qui avait fait l'objet d'emails d'injonction envoyés par certains bureaux de douanes locaux, auprès de Présidents de syndicats ou d'associations de bouilleurs de cru leur demandant de créer un N° de SIREN au risque de se voir retirer l'agrément à pouvoir distiller.

Courrier correctif attendu de la part des bureaux de douanes locaux

En corolaire, de la réunion qui s'est tenue avec Direction des Douanes - Paris-Bercy, le vendredi 29/09/2023 regroupant l'ensemble des représentants des acteurs de la production ou distribution d'alcool en France, possiblement concernés par la note du 11 mai 2023, réunion à laquelle était représentée La FNSRPE ⁽²⁾, et par là même l'association Meuse Vergers Traditions, Monsieur Julien Coudray (Dir Douanes Montreuil) s'est engagé à ce qu'un courrier correctif (aux emails d'injonction demandant la création d'un N° de SIREN) soit envoyé aux présidents de syndicats ou d'association de bouilleurs de cru par les bureaux de douanes locaux.

Certains Présidents dont le Président du syndicat vosgien à minima ont déjà reçu ce courrier stipulant notamment « *La Direction Générale confirme que le numéro de SIREN, pour les syndicats (associations) arboricoles de bouilleurs de cru n'est pas obligatoire, dans la mesure où chaque adhérent distille lui-même ...* »

Un courrier similaire doit être reçu par nos Présidents de syndicats ou d'associations de bouilleurs de cru de la Meuse. Si tel n'était pas le cas avant la fin de l'année, et sur proposition de Mr Julien Coudray lui-même, nous serions amenés à l'alerter à nouveau de ce retard.

Pour télécharger la réponse de Monsieur Bruno Lemaire : [cliquez ici](#)

Bien Cordialement ;

Patrick MARTINET

Président Association Meuse Vergers Traditions



(1) Commune connaissant une activité de distillation sous le régime des bouilleurs de cru.

(2) MVT : Association Meuse Vergers Traditions

(3) Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

Téléchargement du flyer de présentation de l'association : [cliquez ici](#)



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
30 AOUT 2023

LE MINISTRE

Paris, le **24 AOUT 2023**

Nos références : MEFI-D23-09543

Vos références : BP/VP 23.79

Vos lettres des 8 juin et 21 juillet 2023

Monsieur le Président,

Plusieurs représentants de la filière des bouilleurs de cru ont appelé votre attention sur les conséquences du transfert du recouvrement des contributions indirectes dans leur secteur économique.

La loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a prévu le transfert du recouvrement des droits d'accises sur les alcools, boissons alcooliques et tabacs à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) au 1^{er} janvier 2024.

Cette réforme touche un grand nombre d'opérateurs de l'ensemble du secteur des contributions indirectes. En prévision de ce transfert, l'administration des douanes doit adapter les modalités de recouvrement de ces droits.

Afin de leur permettre d'anticiper au mieux les démarches à effectuer, le bureau des contributions indirectes de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) a tenu à informer suffisamment en amont les relais associatifs et professionnels du secteur par le courrier du 11 mai 2023 dont vous avez eu connaissance.

1/2

Monsieur Bertrand PANCHER
Député de la Meuse
Président du groupe Libertés,
Indépendants, Outre-mer et Territoires
12 rue Jean Errard
55000 Bar-le-Duc

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

En effet, les évolutions suivantes sont prévues :

- la généralisation du télépaiement pour les créances en matière de contributions indirectes ;
- la saisie des coordonnées bancaires dans les déclarations adressées à la DGDDI afin de permettre le recouvrement direct par la DGFIP ;
- le transfert de la qualité de redevables de l'alcool aux professionnels distillant pour le compte des bouilleurs de cru ;
- la nécessité, pour les redevables de l'accise, de disposer d'un numéro au système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN), à l'exception des bouilleurs de cru qui distillent pour leur propre compte.

À la différence des distillateurs professionnels (distilleries et distillateurs ambulants), les syndicats et les associations coopératives ne seront considérés ni comme redevables professionnels, ni tenus de disposer d'un numéro SIREN.

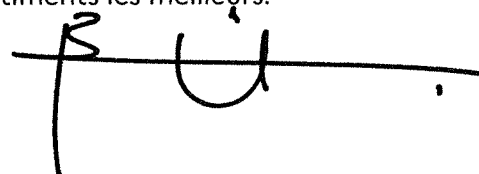
En concertation avec la DGFIP, plusieurs solutions sont à l'étude afin de tenir compte des spécificités du secteur des bouilleurs de cru et de limiter l'impact de la charge administrative sur les professionnels et les particuliers concernés.

Le président de la Fédération nationale des syndicats des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau de vie naturelle, M. Jean-Charles Cheritat, et le président de l'association Meuse Vergers Traditions, M. Patrick Martinet, ont été reçus le 28 juillet 2023 par la DGDDI afin de les rassurer sur l'absence d'obligation nouvelle qui leur serait imposée.

Le 30 août prochain, une autre réunion est prévue avec le Syndicat national des Bouilleurs Ambulants pour présenter les principaux aspects de la réforme et répondre ainsi à leurs préoccupations.

Par ailleurs, l'ensemble du processus de gestion des bouilleurs de cru fait actuellement l'objet de la part du service des douanes d'une réflexion et d'un travail de réingénierie. Cette démarche poursuit des objectifs de rationalisation et de simplification tant pour les distillateurs de profession que pour les bouilleurs de cru. L'ensemble des représentants du secteur seront bien entendu associés à cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal line and a period.

Bruno LE MAIRE